

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DROIT À PRESTATIONS FAMILIALES
DANS L'ÉTAT DE RÉSIDENCE DES MEMBRES DE LA FAMILLE**

*Règlement 1408/71 : article 76
Règlement 574/72 : article 10*

A. Demande d'attestation

L'institution compétente pour l'octroi des prestations familiales dans l'État membre où le travailleur exerce son activité salariée ou non salariée qui souhaite savoir si un droit à prestations familiales existe dans l'État membre de résidence des membres de la famille remplit cette partie A en 2 exemplaires et les envoie à l'institution du lieu de résidence des membres de la famille.

1	<input type="checkbox"/> Travailleur salarié <input type="checkbox"/> Travailleur non salarié	
1.1	Nom ^(1 bis) :	
1.2	Prénoms	Noms antérieurs ^(1 bis) Lieu de naissance ⁽²⁾
1.3	Date de naissance	Sexe Nationalité D.N.I. ⁽³⁾
1.4	Adresse ⁽⁴⁾ :	

2	Conjoint (ancien conjoint) ou autre(s) personne(s) dont il faut vérifier le droit à prestations familiales dans le pays de résidence des membres de la famille	
2.1	Nom ^(1 bis) :	
2.2	Prénoms	Noms antérieurs ^(1 bis) Date de naissance
2.3	Adresse ⁽⁴⁾ :	
2.4	Lien de parenté avec les membres de la famille désignés au cadre 3	
2.5	Période pour laquelle le renseignement est demandé :	

3	Membres de la famille ⁽⁶⁾				
	Nom ^(1 bis)	Prénoms	Date de naissance	Lien de parenté ⁽⁵⁾	Lieu de résidence ⁽⁷⁾
3.1
3.2
3.3

4	Données concernant l'activité professionnelle exercée dans le pays de résidence des membres de la famille	
4.1	Employeur :	
4.2	Adresse ⁽⁴⁾ :	
4.3	Activité non salariée :	
4.4	Situation assimilée à une activité professionnelle au sens de la décision n° 119	

5	Institution compétente			
5.1	Dénomination :			
5.2	Adresse ⁽⁴⁾ :			
5.3	Numéro de référence du dossier ⁽⁸⁾ :			
5.4	Cachet	5.5	Date :	
		5.6	Signature :	

B. Attestation

À remplir par l'institution compétente du lieu de résidence des membres de la famille ou par l'employeur de la personne mentionnée au cadre 2 ⁽⁹⁾

6	Attestation de l'institution compétente pour les prestations familiales du lieu de résidence des membres de la famille ou de l'employeur			
6.1	La personne mentionnée au cadre 2, durant la période du au			
	<input type="checkbox"/> a exercé une activité professionnelle (ou s'est trouvée dans une situation assimilée au sens de la décision n° 119) du au			
	<input type="checkbox"/> n'a pas exercé d'activité professionnelle (ou ne s'est pas trouvée dans une situation assimilée au sens de la décision n° 119) du au			
6.2	La personne désignée au cadre 2 pour la période du au			
	<input type="checkbox"/> a droit aux prestations familiales pour les membres de la famille			
	<input type="checkbox"/> montant global des prestations familiales :			
	<input type="checkbox"/> n'a pas droit aux prestations familiales, parce que :			
	<input type="checkbox"/> n'a pas formulé de demande ⁽¹⁰⁾			

7	Détail des prestations familiales visées au cadre 6 par membre de la famille ⁽¹¹⁾				
Nom	Prénoms	Date de naissance	Lien de parenté	Lieu de résidence	Montant ⁽¹²⁾
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

8	Employeur de la personne mentionnée au cadre 2 ⁽⁹⁾			
8.1	Nom ou raison sociale :			
8.2	Adresse ⁽⁴⁾ :			
8.3	Cachet	8.4	Date :	
		8.5	Signature :	

9	Institution du lieu de résidence des membres de la famille ⁽¹³⁾			
9.1	Dénomination :			
9.2	Adresse ⁽⁴⁾ :			
9.3	Numéro de référence du dossier :			
9.4	Cachet	9.5	Date :	
		9.6	Signature :	

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages ; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (*) Accord EEE sur l'Espace économique européen, Annexe VI, sécurité sociale : aux fins de cet accord, le présent formulaire est valable également pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Ce formulaire n'est toutefois pas valable pour les relations entre les États membres de la Communauté européenne, d'une part, et l'Islande, la Norvège ou le Liechtenstein, d'autre part, lorsqu'il s'agit d'un ressortissant suisse.
- (**) Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, Annexe II, Coordination des systèmes de sécurité sociale: aux fins de cet accord, le présent formulaire est valable également pour la Suisse. Ce formulaire n'est toutefois pas valable pour les relations entre la Suisse et les États membres de la Communauté européenne, lorsqu'il s'agit d'un ressortissant de l'Islande, de la Norvège ou du Liechtenstein.
- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire : B = Belgique ; DK = Danemark ; D = Allemagne ; GR = Grèce ; E = Espagne ; F = France ; IRL = Irlande ; I = Italie ; L = Luxembourg ; NL = Pays-Bas ; P = Portugal ; GB = Royaume-Uni ; A = Autriche ; FIN = Finlande ; IS = Islande ; FL = Liechtenstein ; N = Norvège ; S = Suède ; CH = Suisse.
- (1 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms à la naissance.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (2) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (3) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (4) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (5) Indiquer la parenté de chaque membre de la famille avec le travailleur par les abréviations suivantes :
A = enfant légitime. En Espagne, enfant né du mariage (matrimonial) et enfant né hors mariage (non matrimonial).
B = enfant légitime.
C = enfant adoptif.
D = enfant naturel (quand la déclaration est remplie au nom d'un travailleur masculin, les enfants naturels ne doivent pas être mentionnés que si la paternité ou l'obligation alimentaire du travailleur a été reconnue officiellement).
E = enfant du conjoint appartenant au ménage du travailleur.
F = petits-enfants, frères et sœurs que l'intéressé a accueillis dans son ménage. Également les neveux et nièces jusqu'au troisième rang, si l'institution compétente est une institution grecque.
G = autres enfants faisant partie du ménage en permanence sur le même pied que les enfants du travailleur (enfants recueillis).
Les autres relations de parenté (par exemple, grand-père) doivent être indiquées en toutes lettres.
- (6) Pour les besoins des institutions norvégiennes, indiquer uniquement les enfants âgés de moins de 16 ans.
- (7) Si le membre de la famille n'a pas la même adresse que celle indiquée sous 2.3, indiquer cette autre adresse dans le cadre ci-après. Pour les besoins des institutions norvégiennes, indiquer si l'enfant réside dans un orphelinat, une école spéciale ou un autre établissement de ce type.

Nom et prénoms :
.....
Adresse ⁽⁴⁾ :
.....

- (8) Pour les besoins de l'institution émettrice.
- (9) L'attestation est à remplir par l'employeur uniquement lorsque c'est celui-ci qui doit verser les prestations familiales du pays de résidence.
- (10) Dans ce cas, l'institution du lieu de résidence indique le montant des prestations familiales qui seraient octroyées si une demande avait été introduite. Lorsqu'elle ne dispose pas de renseignements suffisants pour cela, ladite institution se borne à mentionner, à la case 7, le barème prévu par sa législation pour chaque membre de la famille.
- (11) Pour les prestations familiales norvégiennes, indiquer uniquement le montant total.
- (12) Le cas échéant, indiquer le barème visé à la note ⁽¹⁰⁾.
- (13) À remplir par l'institution du lieu de résidence des membres de la famille ou, à défaut, par l'organisme de liaison.